

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

QUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°16

ARRÊTÉ DÉLIVRANT UN PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1^{ère} et 2^{ème} CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS DE 8 MOIS

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et D 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° D1/B1/17/766 du préfet de l'Eure en date du 30 mai 2017 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

Considérant l'évaluation comportementale ne peut être réalisé à ce jour, en raison de l'âge de l'animal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : PEDRO
- Prénom : Christophe
- Qualité : Propriétaire Détenant de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 5 rue des Sapins 27830 NEAUFLES-SAINT-MARTIN
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
PACIFICA (CREDIT LYONNAIS) BP 13013 - ALIXAN - 26958 VALENCE CEDEX 9
Numéro du contrat : 3122026904
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 02.01.2022
Par : Medal Of Honor - Mr Viller - 12 Route de Sonchamp - 78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom: S' FURY

- Race ou type : ROTTWEILER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : 100647110628
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 23/11/2021
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : 250268780065178 effectué le : 17/01/2022
- Vaccination antirabique effectuée le : 08/03/2022 par : Dr Inês PINTO - n° 35479 - Clinique vétérinaire des Falaises - 12 bis rue Hamelin - 27700 LES ANDELYS

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}

Fait à Neaufles Saint Martin, le 28 mars 2022

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

